

Orientation 17 Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles

Orientation 17 Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles

Mesures de soutien à l'activité

« Favoriser la création et la rénovation des bâtiments d'élevage (localisation, énergie, effluents, insertion paysagère....) »

Développer l'autonomie fourragère par le maintien et la restauration des prairies en complémentarité avec la plaine ;

Mettre en place des actions spécifiques permettant la réduction des charges (carburants, produits sanitaires, énergie...) »

Mesure de qualification

« Développer la certification environnementale (haute valeur environnementale, haute valeur naturelle) et la mise en œuvre des aides publiques en faveur de l'agri-environnement (mesures agri

environnementales territorialisées PHAE ou mesures qui leur succéderont). »

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

« Permet l'émergence de projets de territoire pour les mesures agri-environnementales ou les mesures de la prochaine génération ».

page 117

Référence ID de l'article : #1409

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-09-06 11:30